



Parc national  
de La Réunion

## PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

### AUTORISATION N° DIR/I/2015/063 (DOSSIER DIR/SEP/2015-031)

#### PORTANT RECONDUCTION DE L'AUTORISATION D'EXPÉRIMENTATIONS GÉOPHYSIQUES - PITON DE LA FOURNAISE -

**La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,**

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,  
Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en son article 3,  
Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment ses modalités 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'emport en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique » et 13 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur »,  
Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,  
Vu les demandes d'autorisation similaires précédemment formulées par Monsieur Anthony Finizola, pour le compte du laboratoire GéoSciences Réunion de l'Université de La Réunion, les 13 mars 2012 et 27 juin 2013,  
Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 17 avril 2012 concernant les mêmes opérations,  
Vu les décisions N° DIR/I/2012/032 du 25 mai 2012 et N° DIR/I/2013/047 du 28 juin 2013,  
Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Anthony Finizola en date du 16 février 2015,

Considérant l'intérêt que représentent ces expérimentations pour la connaissance du volcan et de ses caldeiras,

Considérant l'intérêt pédagogique de la démarche et la nécessité de transport du matériel lourd par plusieurs personnes,

**décide**

#### **Article 1**

Monsieur Anthony Finizola et Messieurs Laurent Michon et Eric Delcher, éventuellement accompagnés des étudiants de L1, L2, L3, M1 ou M2 concernés, sont autorisés à :

- effectuer des expériences de géophysique dans le secteur de la Plaine des Sables (plus particulièrement mais sans que cela soit exhaustif, dans les environs du rempart / coulée Piton Germeuil, du Piton Chisny, du Demi-Piton et du Piton du Cirque) et la zone de l'Enclos (plus particulièrement les zones de Formica Léo et de la Chapelle Rosemont) nécessitant la pose temporaire d'électrodes et de câbles. Les bobines de câbles électriques de 160 m environ seront reliés à la station d'acquisition, et conformément aux demandes formulées depuis lors des précédentes demandes.

## **Article 2**

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

2-1 cette autorisation est délivrée à Monsieur Anthony FINIZOLA et à Messieurs Eric DELCHER et Laurent MICHON, pour le compte de l'Université de La Réunion, qui devront être en mesure de présenter un double de cette autorisation lors des prélèvements ;

2-2 le matériel sera transporté sur des claies de portage jusqu'aux sites de mesure ;

2-3 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant sur le terrain des équipements (vêtements, instruments...) neufs ou en les nettoyant consciencieusement ;

2-4 tous les déchets et le matériel seront ramenés ;

2-5 une information sera donnée aux visiteurs éventuels portant sur le respect de la réglementation et l'objectif des expérimentations (un affichage discret comportant la présente autorisation est nécessaire) ;

2-6 le secteur Est du Parc national sera contacté, si possible deux semaines avant les manipulations, afin qu'il puisse se rendre disponible ou organiser le suivi de l'opération ;

2-7 il sera fait en sorte que les manipulations soient le moins impactant possible pour la végétations et une attention particulière sera portée afin de limiter l'impact du piétinement sur les espèces végétales les plus sensibles ;

2-8 Un compte-rendu des travaux effectués sera transmis dans un délai de 3 mois après la mission et les documents produits (rapports et publications) seront remis au service documentaire du parc ;

2-9 les travaux et publications que ces prélèvements auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national ;

## **Article 3**

La mise en œuvre des préconisations listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Anthony Finizola.

## **Article 4**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

## Article 5

La présente autorisation ne se substitue pas à l'autorisation du propriétaire foncier ou de son représentant, ou à toute autre autorisation notamment liée au statut de protection des espèces.

Fait à La Plaine des Palmistes, le **22 MAI 2015**

Pour la Directrice et par délégation  
Le Directeur adjoint



**NB :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

### Diffusion et publication

- DEAL
- ONF
- Secteurs du Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

### Coordonnées téléphoniques des secteurs du Parc national :

- Secteur Nord : 0262/90/99/20
- Secteur Sud : 0262/58/02/61
- Secteur Est : 0262/56/09/88
- Secteur Ouest : 0262/27/37/80